



Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 2865 — Jeudi 7 Juin 2007

— 12^{ème} ANNEE — ISSN 0330-7174

COMMUNIQUE DU CMF

Les sociétés admises à la cote ci-après mentionnées n'ont pas respecté, jusqu'à ce jour, les obligations prévues par les articles 3 nouveau et 3 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier concernant la communication et la publication des documents relatifs à l'exercice 2006 dans un délai maximal de quatre mois après la clôture de l'exercice comptable et ce, malgré les rappels du CMF.

Il s'agit des sociétés :

- Arab Tunisian Bank -ATB-
- Général Leasing -GL-
- Société Tunisienne de l'Air -Tunisair-
- Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-
- Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications -SOTETEL-
- Union Internationale de Banques -UIB-

A défaut de régularisation, le CMF mettra en œuvre à l'encontre des sociétés défaillantes toutes les voies de droit prévues par la législation en vigueur afin de les contraindre à respecter leurs obligations légales.

2007 - AC - 41

ERRATUM

MAC sa intermédiaire en bourse porte à la connaissance du public que les SICAF, les SICAR, et les Caisses de retraite font partie des donneurs d'ordres de la catégorie A. Aussi faut-il lire au niveau du prospectus d'Offre Publique de Vente et d'Admission à la cote de la Bourse des actions de la société ADWYA, visé par le CMF sous le numéro 07-571 du 25 mai 2007 :

- aux pages 7 et 23 :
Catégorie A : les ordres sont réservés aux non institutionnels, aux SICAF, aux SICAR et aux Caisses de retraite.
- aux pages 8 et 24 :
50% pour la catégorie A "les non institutionnels, les SICAF, les SICAR et les Caisses de retraite ", soit 1 500 160 actions.

AVIS DES SOCIETES

VISAS DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

OFFRE PUBLIQUE DE VENTE - OPV - ET ADMISSION A LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE ADWYA

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'offre publique de vente et d'admission à la cote de la Bourse des actions de la société ADWYA. Dans le cadre du prospectus, la société ADWYA a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur ;
- Réserver deux nouveaux sièges au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions acquises dans le cadre de cette opération. Ces derniers seront désignés lors d'une Assemblée Générale Ordinaire où les actionnaires majoritaires et anciens s'abstiendront de voter ;
- Créer un comité permanent d'audit conformément à l'article 12 de la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières ;
- Se conformer à la réglementation en vigueur en matière de tenue de comptes de valeurs mobilières ;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an.

Aussi, Messieurs Tahar et Moncef EL MATERI, initiateurs de l'Offre Publique de Vente se sont engagés à ne pas céder plus de 5% de leurs participations au capital de la société au public pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction en Bourse et à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

MODALITES ET CARACTERISTIQUES DE L'OPV :

Le Conseil d'Administration du 30 Janvier 2007 a décidé d'ouvrir le capital de la société au public et ce, dans une proportion de près de 30% du capital de la société ADWYA, soit 3 000 320 actions de nominal 1 dinar. Cette décision a été approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 27 Février 2007.

La Bourse a accordé en date du 28 Mars 2007 son accord de principe pour l'admission des actions de la société ADWYA à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Au cas où la présente Offre Publique de Vente aboutit à des résultats concluants, l'introduction des actions ADWYA se fera à la cote de la Bourse au cours de 2,550 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et du Conseil du Marché Financier.

1- Présentation de la société :

Dénomination	: ADWYA SA
Siège social	: Route de la Marsa –GP 9– Km14, BP 658 –2070– La Marsa
Forme juridique	: Société anonyme
Date de constitution	: 25 Juin 1983
Capital social	: 10 000 000 dinars divisé en 10 000 000 actions de nominal 1 dinar entièrement libérées

Objet social

La société a pour objet la construction, l'équipement et l'exploitation d'une unité de production :

- *de produits pharmaceutiques à usage humain et vétérinaire;
- *de produits pharmaceutiques de tous produits de base ou annexes de réactifs;
- *de produits cosmétiques d'entretien et d'hygiène, toute étude y afférente;
- *l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tous ces produits;
- *la promotion médicale des produits y afférents.

La participation directe ou indirecte à toutes autres opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets précités par voie de création de titres ou droits sociaux, fusions, associations, participations ou autrement ;

OPV SOCIETE ADWYA - (Suite)

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou à un objet similaire, annexe ou accessoire concourant à favoriser son développement.

2- Initiateurs

Les actionnaires qui vont céder une part de leur participation sont les suivants :

Actionnaires vendeurs	Nombre d'actions détenues	Nombres d'actions à céder *	% du capital à céder	% à céder de leurs participations
-M ^r Tahar El Materi	4 372 845	1 965 480	19,65%	44,95%
-M ^r Moncef El Materi	4 439 110	1 034 840	10,35%	23,31%
TOTAL	8 811 955	3 000 320	30,00%	

* actions portant jouissance à partir du 1^{er} janvier 2006

3- Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération

MAC sa, intermédiaire en Bourse, sis au GREEN CENTER- BLOC C 2^{ème} étage, Rue du Lac constance–Les Berges du Lac– est chargé de l'introduction et de la réalisation de la présente Offre Publique de Vente.

4- Intermédiaires en Bourse désignés pour recueillir les ordres d'achat

L'ensemble des intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir les ordres d'achat d'actions « ADWYA » exprimés dans le cadre de L'OPV.

5- Nombre de titres objet de l'OPV

Le nombre d'actions, objet de la présente OPV, représente près de **30%** du capital de la société, soit **3 000 320** actions. Ces actions portent jouissance à partir du **1^{er} janvier 2006**. La date de mise en paiement des dividendes de l'exercice 2006 est fixée pour le 1^{er} juillet 2007.

6- Prix de l'offre

2,550 dinars par action, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

7- Période de validité de l'offre

L'offre publique de vente sera ouverte au public du **05 juin 2007 au 13 juin 2007 inclus**.

8- Modalités et délais de délivrance des titres

Trois catégories d'ordres d'achat peuvent être émises dans le cadre de la présente offre :

- Catégorie A : les ordres sont réservés aux non institutionnels, SICAF, SICAR et Caisses de retraite ;
- Catégorie B : les ordres sont réservés aux OPCVM ;
- Catégorie C : les ordres sont réservés aux Banques, Assurances et institutionnels étrangers.

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en bourse précisant obligatoirement, outre la quantité de titres demandée, l'heure et la date de dépôt ainsi que les mentions suivantes :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes, le numéro de la carte d'identité nationale ;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes, le numéro d'inscription au registre de commerce ainsi que la dénomination sociale complète ;
- Pour les institutionnels, le numéro d'inscription au registre de commerce s'il y a lieu ainsi que la dénomination sociale complète et pour les Fonds Communs de Placement (FCP), l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP ;
- Pour les étrangers, la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,5% du capital social soit 50 000 actions pour les non institutionnels et 5% du capital social soit 500 000 actions pour les institutionnels. Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'offre.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé.

OPV SOCIETE ADWYA - (Suite)

- Ordres d'achat équivalents au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat déposé auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier, par le temps sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples reproduits chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé par devers lui et éventuellement présenté à des fins de contrôle.

9- Modalités de paiement du prix

Le règlement des ordres d'achat par les donneurs d'ordres se fait au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPV.

10- Mode de répartition des titres mis en vente

Les actions offertes seront réparties en trois catégories :

- 50% pour la catégorie A « les non institutionnels, SICAF, SICAR et Caisses de retraite », soit 1 500 160 actions ;
- 33,33% pour la catégorie B « les OPCVM », soit 1 000 107 actions ;
- 16,67% pour la catégorie C « les banques, assurances et institutionnels étrangers », soit 500 053 actions.

Le mode de répartition de ces actions se fera comme suit :

- Pour la catégorie A, les ordres d'achat seront satisfaits également, par palier, jusqu'à l'épuisement des titres mis en vente. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.
En cas d'excédent de titres offerts non demandé par la catégorie A, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis à la catégorie C ;
- Pour la catégorie B, les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.
En cas d'excédent de titres offerts non demandé par la catégorie B, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie C puis à la catégorie A ;
- Pour la catégorie C, les ordres d'achat seront satisfaits au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport quantité offerte / quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.
En cas d'excédent de titres offerts non demandé par la catégorie C, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie B puis à la catégorie A.

11- Réalisation de l'offre publique de vente

• Transmission des ordres et centralisation

Les intermédiaires en Bourse établissent les états des ordres reçus de leurs clients indiquant le numéro de l'ordre, l'identité complète des donneurs d'ordres (noms, prénoms, numéro de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques majeures tunisiennes ou la date de naissance, et le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal pour les personnes physiques mineures tunisiennes, la dénomination sociale complète et les références au registre de commerce pour les personnes morales tunisiennes, la dénomination sociale complète et les références du registre de commerce, s'il y a lieu, pour les institutionnels, pour les FCP, l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP et, pour les étrangers, la nature et les références du document d'identité présenté), la quantité demandée par acquéreur, le nombre total de donneurs d'ordres, le nombre total de titres demandés par intermédiaire ainsi qu'une disquette informatique, format 3 pouces et demi- HD, comportant par catégorie le nombre total de donneurs d'ordres et la quantité totale demandée. Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation.

En cas de discordance entre la disquette et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT l'état des ordres d'achat dont ils seront dépositaires conformément aux modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

• Ouverture des plis et dépouillement

Les états seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MAC SA, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, de représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

OPV SOCIETE ADWYA - (Suite)• **Déclaration des résultats**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat, le résultat de l'OPV fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'OPV et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribué, les ordres retenus et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

• **Règlement des capitaux et livraison des titres**

Au cas où l'OPV connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions ADWYA étant prises en charge par la STICODEVAM et inscrites sur ses comptes depuis le 17 Mai 2007, sous le code TN0007250012, les opérations de règlement / livraison seront assurées par cette dernière. Le registre des actionnaires sera tenu par MAC sa intermédiaire en Bourse.

Contrat de liquidité :

Les initiateurs de l'offre se sont engagés à consacrer 500 000DT pour alimenter un contrat de liquidité qui aura une durée d'une année à partir de la date d'introduction en Bourse des actions ADWYA. Ce contrat a été confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur MAC sa.

Régulation du cours boursier :

Les actionnaires de la société ADWYA se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir auprès des organes de délibération de la société les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier. Le contrat de régulation sera confié à MAC sa intermédiaire en Bourse.

Avantage fiscal :

La réalisation de cette opération (placement de 30% du capital) permettra à la société de bénéficier d'un taux d'impôts sur les sociétés réduit à 20% pour une période de 5 ans à partir de la date de son introduction en bourse et ce, dans le cadre des dispositions de la loi n°99-92 du 17 août 1999 relative à la relance du marché financier telles que complétées par les textes subséquents.

Un prospectus d'OPV et d'admission à la cote de la Bourse de Tunis visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro **07-571 du 25 mai 2007**, sera incessamment mis à la disposition du public auprès de l'intermédiaire introducteur MAC sa, de la société ADWYA et de tous les intermédiaires en Bourse.

2007 - AS - 545

ASSEMBLEES GENERALES

**SOCIETE REGIONALE DE TRANSPORT DU GOUVERNORAT DE NABEUL
- SRTGN -**

Siège Social : 144, Avenue Habib Thameur - 8 000 NABEUL -

La Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul -SRTGN - porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **jeudi 28 juin 2007 à 10H**, au siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2006 ;
- 2- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2006 ;
- 3- Approbation des rapports du conseil d'administration et des états financiers de l'exercice clos le 31/12/2006 ;
- 4- Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2006 ;
- 5- Affectation des résultats de l'exercice 2006 ;
- 6- Désignation d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2007-2008-2009.
- 7- Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur suite à une vacance ;
- 8- Questions diverses.

— *** —

2007 - AS - 544

PALM BEACH HOTELS TUNISIA - PBHT -

Siège Social : 59, avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis -

La Société Palm Beach Hôtels Tunisia - PBHT- porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **samedi 16 juin 2007 à 9 H**, à l'hôtel Palm Beach Hammamet, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1- Lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2006 ;
- 2- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2006;
- 3- Approbation du bilan et de l'état de résultat de l'exercice 2006 ;
- 4- Affectation du résultat ;
- 5- Quitus aux administrateurs ;
- 6- Nomination d'un deuxième Commissaire aux Comptes;
- 7- Validation des décisions du conseil d'administration ;
- 8- Questions diverses.

2007 - AS - 439

AVIS DES SOCIETES (Suite)

ASSEMBLEES GENERALES

**SOCIETE INDUSTRIELLE D'APPAREILLAGE
ET DE MATERIELS ELECTRIQUES
- SIAME -**

Siège social : Zone Industrielle - 8030 GROMBALIA -

La Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques - SIAME -, porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **mardi 19 juin 2007** au siège social de la société sis à la zone industrielle de Grombalia, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice clos le 31/12/2006 ;
- Examen des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31/12/2006;
- Examen et approbation des états financiers de la SIAME relatifs à l'exercice clos le 31/12/2006;
- Quitus aux administrateurs de la société pour leur gestion au titre de l'exercice 2006;
- Fixation des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2006 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2006 ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Désignation d'un commissaire aux comptes pour le mandat 2007-2009 ;
- Examen et approbation des états financiers consolidés de la SIAME relatifs à l'exercice clos le 31/12/2006;
- Informations sur les éventuels franchissements de seuils et le déroulement de l'opération de rachat d'actions.

2007 - AS - 546

COMMUNIQUE DE PRESSE

**SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DES
HYDROCARBURES PAR PIPELINES
- SOTRAPIL -**

Siège social : Boulevard de la Terre, Centre Urbain -1003 TUNIS El khadhra -

Suite au souci manifesté au cours de ces derniers jours et aux interrogations émises avec une insistance, particulièrement par les actionnaires dits " du flottant ", et en vertu de l'article 4 de la loi 94-117 (chapitre 2 relatif à l'obligation d'information du public) et de la loi 2005-96 relative au renforcement de la sécurité des relations financières, le management de la SOTRAPIL apporte les éclaircissements suivants :

1. Confirme de nouveau ce qui a été communiqué auparavant concernant la réalisation du projet de pipeline multiproduits " Skhira-Msaken ", et indique que l'Etat n'a cessé de réitérer sa volonté quant à l'exécution de ce projet majeur de la SOTRAPIL, garant de sa pérennité. Il est à souligner à ce propos qu'aussi bien les décisions de la tutelle concernant la configuration technique finale (et cela depuis Décembre dernier), que celles qui ont suivies concernant les orientations afférentes à son financement ont été officiellement arrêtées par les organes compétents.
2. Annonce qu'un conseil d'administration sera appelé à se réunir avant la fin du mois de Juin courant en vue de finaliser tout ce qui a trait au côté procédural de l'augmentation de capital (par incorporation de réserves et par appel en numéraire). Une Assemblée générale extraordinaire sera convoquée pour statuer avant la mi-juillet sur les résolutions relatives à l'objet qui lui seront soumises en projet par le conseil d'administration.

* Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité.

2007 - AS - 547

AVIS

COURBE DES TAUX DU 7 JUIN 2007

Code ISIN	Taux du marché monétaire au jour le jour et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication)[1]	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux du marché monétaire au jour le jour	5,333%		
TN0008002131	BTCT 52 semaines 12/06/2007		5,336%	
TN0008000150	BTA 3 ANS " 5,625 % 14 juillet 2007 "		5,358%	1 000,128
TN0008002149	BTCT 52 semaines 31/07/2007		5,370%	
TN0008002156	BTCT 52 semaines 11/09/2007		5,400%	
TN0008002164	BTCT 52 semaines 09/10/2007		5,420%	
TN0008002172	BTCT 52 semaines 13/11/2007		5,444%	
TN0008002180	BTCT 52 semaines 11/12/2007		5,464%	
TN0008002198	BTCT 52 semaines 08/01/2008		5,484%	
TN0008002206	BTCT 52 semaines 26/02/2008		5,518%	
TN0008002214	BTCT 52 semaines 08/04/2008	5,548%		
TN0008000226	BTCT 52 semaines 27/05/2008	5,527%		
TN0008000135	BTA 5 ans " 6,75% 11 juin 2008 "		5,535%	1 011,465
TN0008000028	BTA 10 ans " 6,5% 10 Mars 2009 "		5,686%	1 012,759
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		5,908%	1 021,083
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		6,298%	987,414
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"	6,618%		973,107
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		6,662%	1 044,289
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		6,683%	1 085,699
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		6,734%	1 014,736
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016	6,880%		
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"	7,183%		973,905

[1] L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :
 Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
 Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT DU DERNIER DIVIDENDE	VALEUR	VALEUR	PLUS OU MOINS VALUE	
			LIQUIDATIVE du 06/06/2007	LIQUIDATIVE du 07/06/2007	DEPUIS LE 31/12/2006 EN DINARS	EN %
SICAV OBLIGATAIRES						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	118,593	118,605	1,909	1,64%
SICAV RENDEMENT	SBT	30/03/2007	101,427	101,437	*** 1,681	1,62%
ALYSSA SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	100,434	100,443	*** 1,562	1,51%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	26/03/2007	102,529	102,540	*** 1,800	1,72%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	16/04/2007	101,990	102,003	*** 2,033	1,94%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	18/04/2007	102,182	102,195	*** 2,099	2,00%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	21/05/2007	100,791	100,803	*** 1,872	1,82%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	14/05/2007	100,893	100,904	*** 1,825	1,77%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	12/04/2007	103,646	103,657	*** 1,780	1,68%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	22/05/2007	102,465	102,476	*** 1,948	1,86%
SANADETT SICAV	AFC	21/05/2007	105,554	105,565	*** 1,957	1,81%
SUD OBLIGATAIRE SICAV	Sud Invest	14/05/2007	101,824	101,836	*** 1,909	1,82%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	26/04/2007	101,362	101,374	*** 1,893	1,82%
MILLENIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	31/05/2007	103,687	103,697	*** 2,352	2,22%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	10/04/2007	102,060	102,072	*** 1,947	1,87%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	18/04/2007	103,441	103,453	*** 1,895	1,79%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	29/05/2007	103,704	103,715	*** 1,943	1,83%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	25/05/2007	101,854	101,864	*** 1,818	1,74%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	29/03/2007	102,765	102,776	*** 1,860	1,78%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	-	105,061	105,074	0,686	0,66%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	-	101,477	101,487	0,340	0,34%
FCP OBLIGATAIRES						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,078	1,079	0,020	1,89%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	10,136	10,137	0,137	1,37%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	-	10,151	10,152	0,152	1,52%
SICAV MIXTES (OBLIGATIONS + ACTIONS)						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	39,043	39,047	0,658	1,71%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	28,219	28,222	0,540	1,95%
SICAV BNA	BNA Capitaux	16/04/2007	75,099	74,420	*** 0,996	1,33%
SUD VALEURS SICAV	Sud Invest	31/05/2007	84,821	84,769	*** 7,146	9,00%
SICAV PLACEMENTS	Sud Invest	31/05/2007	870,101	868,789	*** 68,830	8,40%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	18/05/2007	66,672	66,120	*** 2,034	3,09%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	18/04/2007	99,893	99,895	*** 1,805	1,76%
ARABIA SICAV	AFC	21/05/2007	56,500	56,252	*** 0,696	1,22%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	14/05/2007	47,747	47,251	*** 2,690	5,87%
SICAV AVENIR	STB Manager	24/05/2007	48,702	48,394	*** 0,851	1,74%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	90,946	90,854	*** 0,842	0,91%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	86,630	86,430	*** 5,390	6,49%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	10/04/2007	12,350	12,324	*** 0,545	4,47%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	25/04/2007	65,998	65,755	*** 4,502	7,22%
SICAV CROISSANCE	SBT	30/03/2007	162,439	162,291	*** 15,518	10,36%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	18/04/2007	110,875	110,825	*** 2,199	1,95%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	28/05/2007	1 204,719	1 197,720	*** 76,340	6,72%
FCP MIXTES (OBLIGATIONS + ACTIONS)						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 1 413,656	1 403,680	102,307	7,86%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 131,050	130,247	*** 1,204	0,92%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 120,410	120,364	*** 2,811	2,36%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	21/05/2007	** 113,920	113,822	*** 2,894	2,54%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 1,375	1,379	0,124	9,88%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,265	1,268	0,082	6,91%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	21/05/2007	** 9 403,742	9 327,603	*** -677,979	-6,66%
FCP IRADETT 20	AFC	-	10,153	10,133	0,133	1,33%
FCP IRADETT 50	AFC	-	10,106	10,098	0,098	0,98%
FCP IRADETT 100	AFC	-	10,270	10,255	0,255	2,55%
FCP IRADETT CEA	AFC	-	10,094	10,074	0,074	0,74%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	-	** 99,774	99,611	-0,389	-0,39%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	-	** 98,980	98,668	-1,332	-1,33%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	-	** 99,179	99,038	-0,962	-0,96%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	-	9,912	9,894	-0,025	-0,25%

* S.C. : SICAV de type Capitalisation des dividendes distribués

** V.L. Calculée hebdomadairement

*** Plus ou moins value ajustée en fonction

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : cmf@cmf.org.tn

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Abt annuel : 50,300 dinars - Prix unitaire : 0,250 dinar
Etranger : Frais d'expédition en sus
Tirage : 550 exemplaires
La Présidente du CMF :
Mme Zeineb Guellouz

**IMPRIMERIE
du
CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS